



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal d'approbation de la révision simplifiée n°
1 du P.O.S.

En date du 17 décembre 2009

Le Maire,

Projet d'extension d'une carrière de sable

Commune de SAINT HILAIRE DU ROSIER (38)

Présentation du Projet



CEM
ZA des Boudras
26120 UPIE

Juin 2009

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| 1 – PRESENTATION GENERALE..... | 3 |
| 1.1. Généralités | 4 |
| 1.2. Présentation de Routière CHAMBARD | 4 |
| 1.3. La carrière de « BALAIZE »..... | 6 |
| 2 – PRESENTATION DU PROJET | 9 |
| 2.1. Un projet d'extension, Pourquoi ? | 10 |
| 2.2. Le projet d'extension : limites | 10 |
| 2.3. Le projet d'extension : conditions d'exploitation | 13 |
| 2.4. Le projet d'extension : remise en état..... | 14 |
| 3 – SERVITUDES | 18 |
| 3.1. Urbanisme | 19 |
| 3.2. Au titre du Code de la Santé | 19 |
| 3.3. Au titre des sites et monuments inscrits ou classés | 19 |
| 3.4. Au titre du code rural et forestier | 19 |
| 3.5. Contraintes hydrauliques..... | 19 |
| 3.6. Contraintes archéologiques..... | 19 |
| 3.7. Autres servitudes..... | 19 |
| 3.8. Schémas directeur | 20 |
| 4 – L'INTERET GENERAL DU PROJET | 21 |
| 4.1. Intérêts économiques généraux | 22 |
| 4.2. Intérêts pour la commune de Saint Hilaire du Rosier | 24 |

LISTE DES FIGURES

| | |
|---|----|
| Figure 1 – Plan de localisation au 1/25000 ^{ème} | 5 |
| Figure 2 – La carrière dans son environnement..... | 7 |
| Figure 3 – Vue générale du site | 8 |
| Figure 4 – Plan cadastral | 11 |
| Figure 5 – Plan topographique | 12 |
| Figure 6 – Plan de principe d'aménagement du site | 16 |
| Figure 7 – Plan de masse du site réaménagé..... | 17 |
| Figure 8 – Extrait UNICEM..... | 23 |



1 – INTRODUCTION

La Société Routière CHAMBARD exploite une carrière de sable sur le territoire de la commune de SAINT HILAIRE DU ROSIER au lieu-dit « Balaize ».

Elle souhaite étendre cette exploitation en direction du Nord-Est, secteur déjà occupé en partie par une ancienne carrière.

Le POS de la commune ne permet pas aujourd'hui cette extension. Il convient donc de le réviser afin de le rendre, si la commune le souhaite, compatible avec le projet de Routière CHAMBARD.

Le présent dossier vise à présenter le projet et son intérêt général.

Une évaluation environnementale est jointe à ce dossier de présentation.

1 – PRESENTATION GENERALE

1.1.GENERALITES

Le projet d'extension de la carrière de sable de Balaize est présenté par la Société Routière CHAMBARD qui exploite déjà le gisement de sable dans la partie Sud.

La zone d'extension est constituée par :

- une ancienne carrière exploitée par un autre exploitant que Routière CHAMBARD (cette exploitation n'a jamais fait l'objet d'une autorisation préfectorale) ;
- une zone partiellement défrichée ;
- des secteurs boisés.

On trouvera ci-après, un plan de localisation de la carrière actuelle et du projet.

1.2.PRESENTATION DE ROUTIERE CHAMBARD

➤ Historique

La Société Routière CHAMBARD a été créée en 1947 par Monsieur Raymond CHAMBARD qui ouvre une unité de concassage de granulats pour la route et le bâtiment sur la commune de LA SONE.

Par la suite une entreprise de Travaux Publics et routiers ainsi que d'autres carrières viennent compléter l'implantation de Routière CHAMBARD au cœur du sillon Alpin Valence-Grenoble.

L'Entreprise n'a cessé de se développer sur son métier de travaux routiers et aujourd'hui elle compte 49 salariés.

Le siège social de l'Entreprise est implanté à SAINT MARCELLIN.

➤ Les atouts de Routière CHAMBARD

Forte de son capital humain l'entreprise dispose des moyens matériels suivants :

- 3 carrières de granulats ;
- 2 centrales d'enrobage ;
- 1 centrale d'enrobés à froid ;
- 1 centrale de grave reconstitué et de grave émulsion ;
- 1 usine de fabrication d'émulsions avec ses stockages associés.

Les clients de Routière CHAMBARD sont :

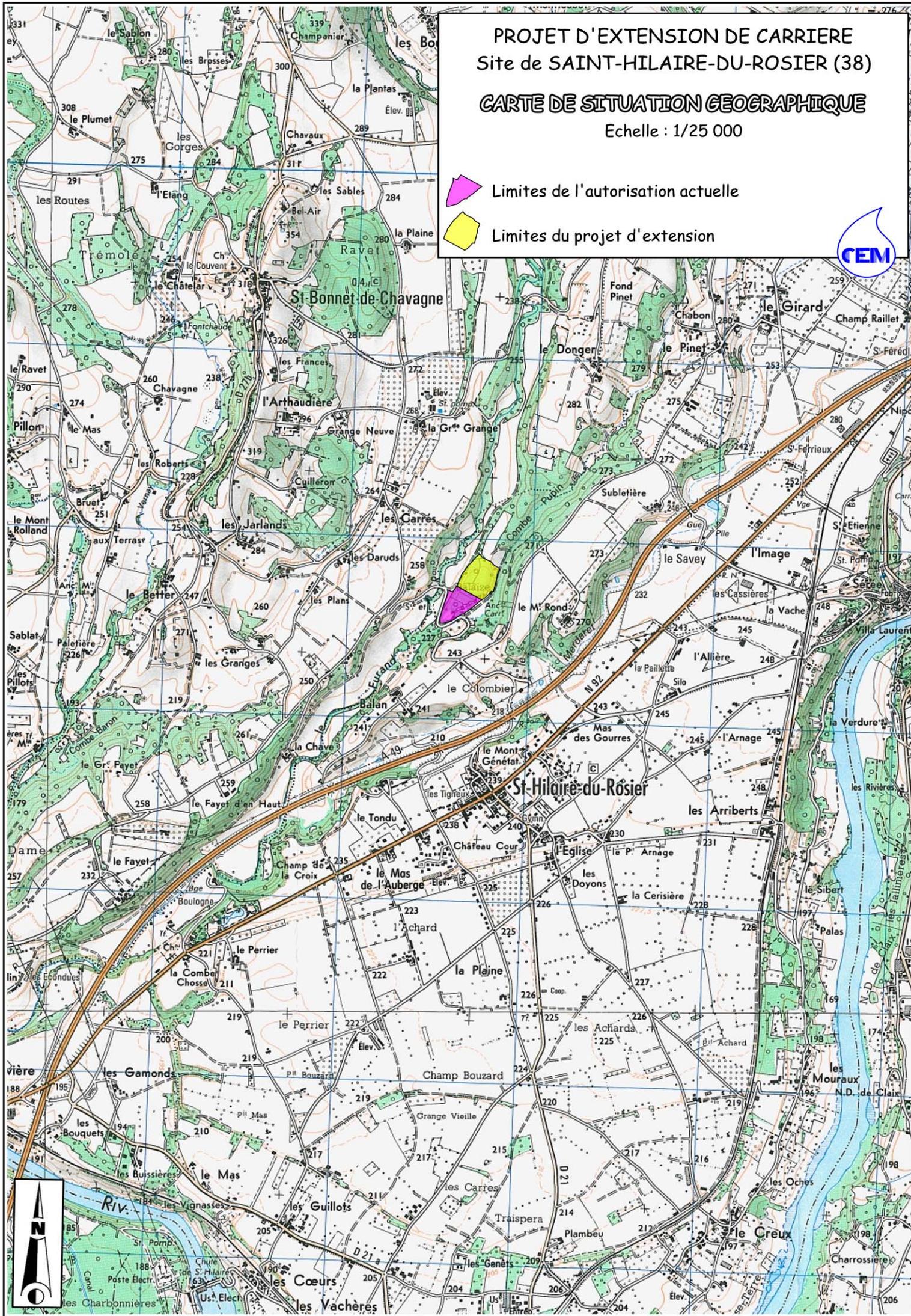
- état, région, départements, communes : 60 % ;
- administrations, industriels : 30 % ;
- particuliers : 10 %

PROJET D'EXTENSION DE CARRIERE
Site de SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER (38)

CARTE DE SITUATION GEOGRAPHIQUE

Echelle : 1/25 000

-  Limites de l'autorisation actuelle
-  Limites du projet d'extension



1.3.LA CARRIERE DE « BALAIZE »

La SARL CATRAP, filiale de CHAMBARD, a été autorisée par arrêté préfectoral n°78-4802 en date du 30 mai 1978 à exploiter une carrière à ciel ouvert de sable sur le territoire de la commune de SAINT HILAIRE DU ROSIER au lieu-dit « Balaize » sur une superficie approximative de 20 000 m².

Cette autorisation a été accordée pour une durée de 30 ans.

On trouvera dans l'annexe 1 du présent dossier la copie de cette autorisation.

L'exploitation de la carrière était limitée en profondeur au niveau de la route bordant la carrière (VC n°3).

La carrière est exploitée par campagnes liées aux marchés. L'exploitation se déroule 40 jours par an. Pour les besoins de chaque campagne l'entreprise amène un chargeur qui assure :

- l'extraction ;
- le transfert du sable dans la sauterelle cribleuse ;
- le chargement du sable criblé.

Des camions transportent les matériaux jusqu'aux carrières de LA SONE et VINAY où ils sont commercialisés.

La production actuelle est en moyenne de 15 000 tonnes par an et au maximum de 25 000 tonnes.

Les matériaux extraits sont traités dans une sauterelle cribleuse.

Les réserves exploitables sont à ce jour presque épuisées. Il reste dans l'emprise de l'autorisation de 1978 une réserve exploitable de l'ordre de 20 000 m³ soit 2 années de réserves au rythme moyen d'exploitation.

On trouvera ci-après, deux vues d'avion de la carrière et de son environnement réalisées en mai 2009 :

- figure 2 – la carrière dans son environnement ;
- figure 3 – vue générale du site

PROJET D'EXTENSION DE CARRIERE
Site de SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER (38)

La carrière dans son environnement

(Vue d'avion mai 2009)



Les Carrés

Habitation la plus proche du site14

Limites de l'autorisation actuelle

Limites du
projet d'extension

Le Mont Rond

RD 21

PROJET D'EXTENSION DE CARRIERE
Site de SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER (38)

Vue générale du site

(Vue d'avion mai 2009)

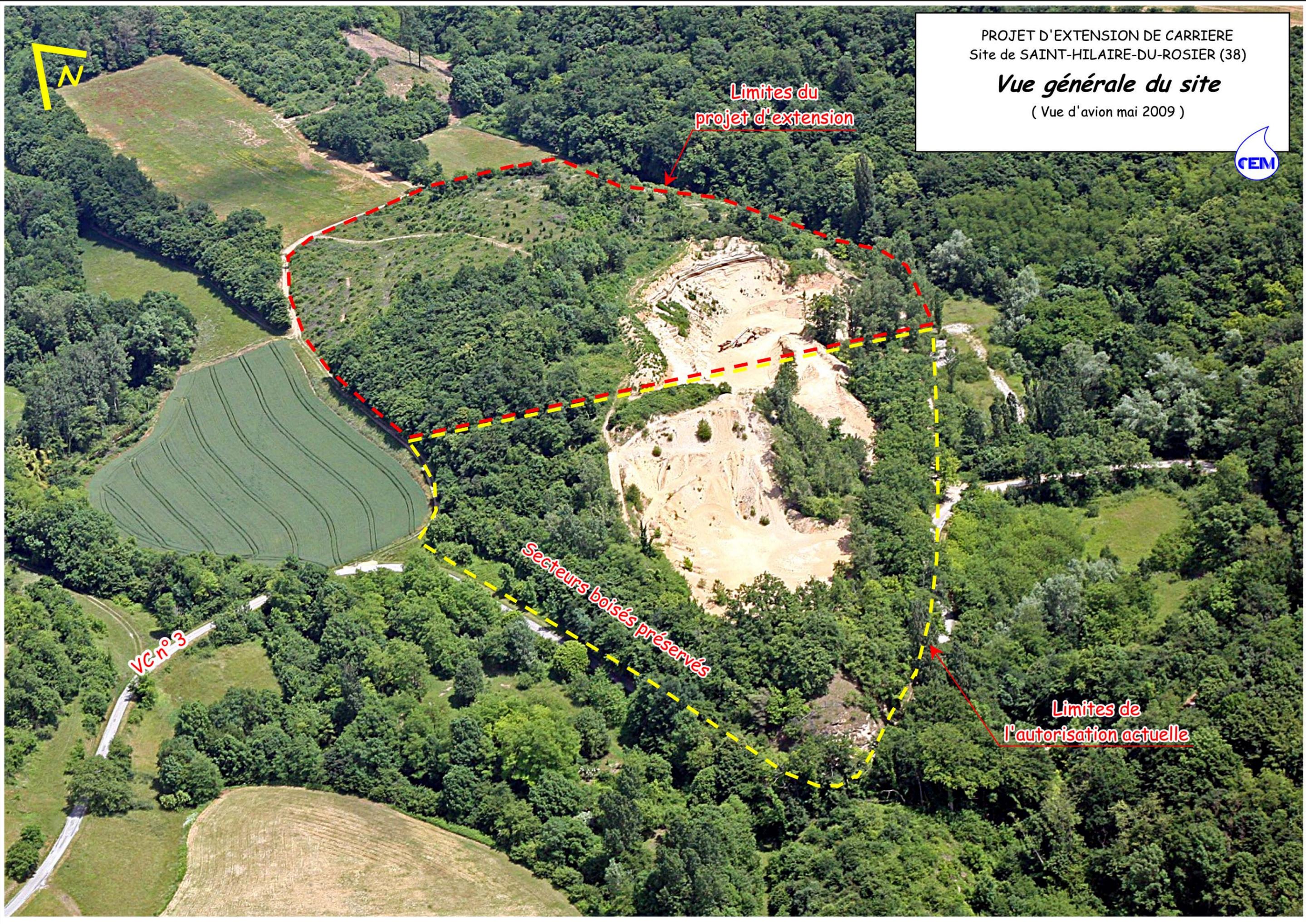


*Limites du
projet d'extension*

*Limites de
l'autorisation actuelle*

Secteurs boisés préservés

VC n° 3



2 – PRESENTATION DU PROJET

2.1. UN PROJET D'EXTENSION, POURQUOI ?

Comme nous l'avons vu Routière CHAMBARD exploite le gisement de sable de Balaize depuis plus de 30 ans.

Même si cette exploitation est relativement modeste en volume, elle offre un sable naturel non lavé de très bonne qualité qui a des usages bien ciblés :

- l'entourage technique des canalisations télécom ; EDF, câbles divers ;
- la construction de pistes équestres ;
- la maçonnerie traditionnelle (notamment pour les Monuments historiques) ;
- les enduits traditionnels à la chaux.

Les deux sables fabriqués de type 0/4 et 0/8 sont commercialisés dans un rayon de 30 km autour des sites de LA SONE et VINAY lieux de dépôts.

Ce sable traditionnel ne se retrouve pas dans les grandes carrières type IZEAUX, BEVENAIS, SILLANS ou GILLONNAY. Dans ces carrières on élabore un sable lavé destiné au béton et à la fabrication.

Le produit élaboré à partir du sable de SAINT HILAIRE DU ROSIER est un produit plus artisanal qui dans la perspective des marchés de Routière CHAMBARD est en symbiose avec l'activité de l'entreprise.

Dans un tel contexte Routière CHAMBARD souhaite étendre son exploitation actuelle vers le Nord-Est afin de continuer d'utiliser et de commercialiser le sable du site de Balaize qui est un matériau original.

De plus l'exploitation n'a que peu d'impact sur le voisinage dans le domaine du bruit ou des émissions de poussières.

L'impact principal est lié au transport des granulats extraits entre le site et les carrières de LA SONE et de VINAY.

2.2. LE PROJET D'EXTENSION : LIMITES

On trouvera ci-après, un plan cadastral sur lequel nous avons reporté :

- les limites de l'autorisation actuelle ;
- les limites du projet d'extension.

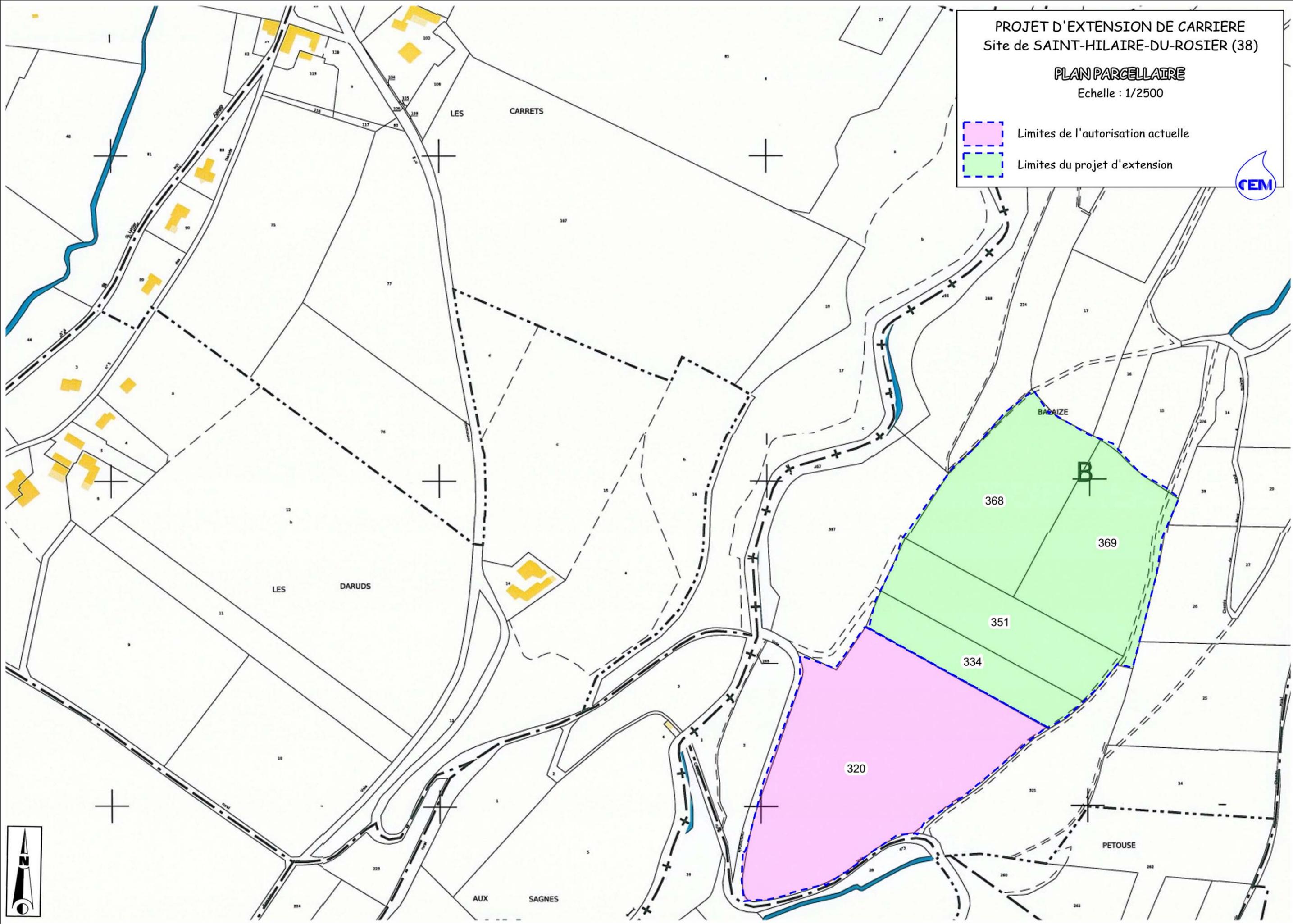
On trouvera également ci-après, un plan topographique du site. En terme de superficie, cela nous donne les valeurs suivantes :

PROJET D'EXTENSION DE CARRIERE
Site de SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER (38)

PLAN PARCELLAIRE

Echelle : 1/2500

-  Limites de l'autorisation actuelle
-  Limites du projet d'extension



Echelle : 1/1500



➤ **Autorisation actuelle**

| SECTION | N° DE PARCELLE | SUPERFICIE | OCCUPATION DU SOL |
|-------------------|----------------|-----------------------------|-------------------|
| B | 320 | 25 607 m ² | carrière |
| Total..... | | 25 607 m² | |

➤ **Extension**

| SECTION | N° DE PARCELLE | SUPERFICIE | OCCUPATION DU SOL |
|-------------------|----------------|-----------------------------|-------------------|
| B | 334 | 4 998 m ² | bois-carrière |
| B | 351 | 8 243 m ² | bois-carrière |
| B | 368 | 11 562 m ² | friche |
| B | 369 | 11 636 m ² | friche |
| Total..... | | 36 439 m² | |

2.3.LE PROJET D’EXTENSION : CONDITIONS D’EXPLOITATION

Les conditions d’exploitation resteront inchangées par rapport aux conditions actuelles.

➤ **Niveau minimum d’extraction**

Le niveau minimum d’extraction est celui de la RD 21 au droit du site (Cote NGF approximative 220 NGF).

➤ **Rythme de production**

| | |
|-----------------------------|---------------|
| Production annuelle moyenne | 15 000 tonnes |
| Production annuelle maximum | 25 000 tonnes |

➤ **Extraction**

L’extraction se déroulera par campagnes de 3 à 4 jours. Le nombre de campagne sera de l’ordre de 10 à 15 par an en fonction des marchés qui peuvent être fluctuant d’une année sur l’autre.

Le nombre global de jours d’ouverture de la carrière est de 40 jours par an.

Les opérations de décapage et d'enlèvement de la couche supérieure plus dure se feront avec une pelle hydraulique.

L'extraction se fera directement au chargeur.

➤ **Criblage des matériaux**

Les matériaux extraits sont calibrés en sable 0/4 et 0/8 dans une sauterelle cribleuse autonome type COMET.

La production journalière de sable est de 400 tonnes environ.

➤ **Transports**

Les sables extraits et calibrés sont transportés jusqu'aux carrières de LA SONE et VINAY.

Le transport se fait à l'aide de camions type 6x4, 8x4 et ensemble tracteur-semi-remorque.

Sur les périodes d'ouverture de la carrière (40 jours par an) le trafic est de 20 voyages par jour soit 40 passages de camions.

2.4. LE PROJET D'EXTENSION : REMISE EN ETAT

➤ **Situation actuelle**

Comme on le voit sur la vue d'avion de la carrière dans son environnement local la société Routière CHAMBARD a maintenu tout autour du site des bandes boisées relativement larges (20 à 30 m) qui limitent la perception visuelle sur le site et assurent également une continuité écologique.

L'extraction a entraîné la création d'une clairière sableuse entourée de talus plus ou moins verticaux de 5 à 10 m de hauteur.

Au titre du milieu naturel cet espace amène une certaine biodiversité dans un environnement dominé par les espaces boisés et les cultures, dès que la topographie le permet (cultures de céréales sur les terrains peu pentus).

Avec quelques aménagements spécifiques :

- talus taillés dans le sable ;
- creusement de points bas ;
- protections pour éviter la pratique du motocross sauvage.

Le site pourrait avoir une très grande richesse et accueillir une avifaune spécifique (guêpier) et pourrait être colonisé par les batraciens qui se reproduisent à proximité (salamandre tachetée...).

➤ **Situation future**

Comme le préconise le bureau d'étude qui a réalisé l'évaluation environnementale au titre des milieux naturels le site sera réaménagé en clairière ouverte formant un cirque avec un accès unique.

Ce cirque sera entouré de talus sableux de pentes variés (du vertical au talus en pente douce) avec des aménagements spécifiques types :

- tas de stériles sans végétation ;
- mares plus ou moins profondes avec des pentes très peu pentues.

Cet espace sera entouré d'arbres comme c'est déjà le cas actuellement sur la carrière autorisée.

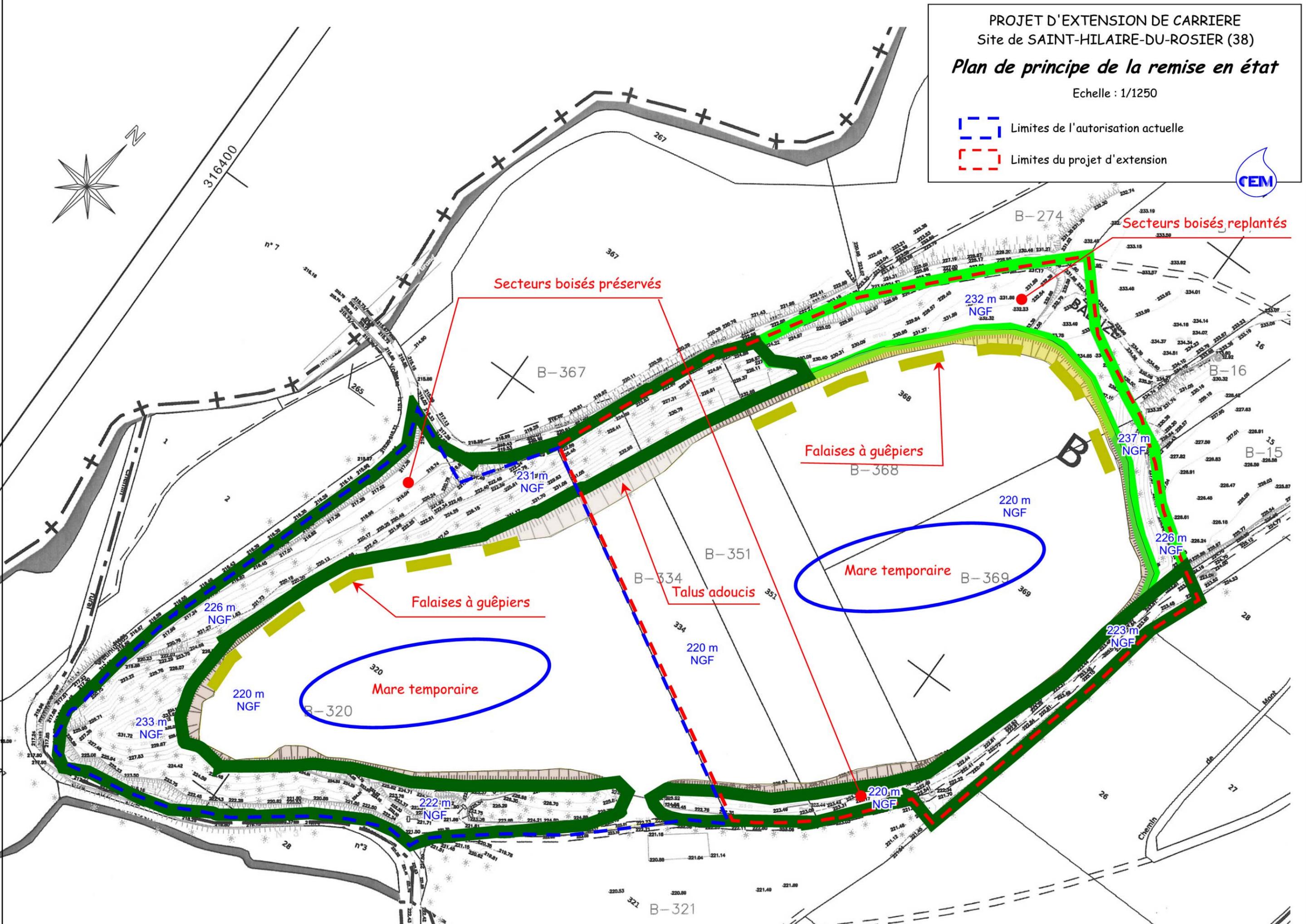
On trouvera ci-après :

- un plan de principe d'aménagement du site ;
- un plan de masse du site réaménagé

PROJET D'EXTENSION DE CARRIERE
Site de SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER (38)
Plan de principe de la remise en état

Echelle : 1/1250

-  Limites de l'autorisation actuelle
-  Limites du projet d'extension



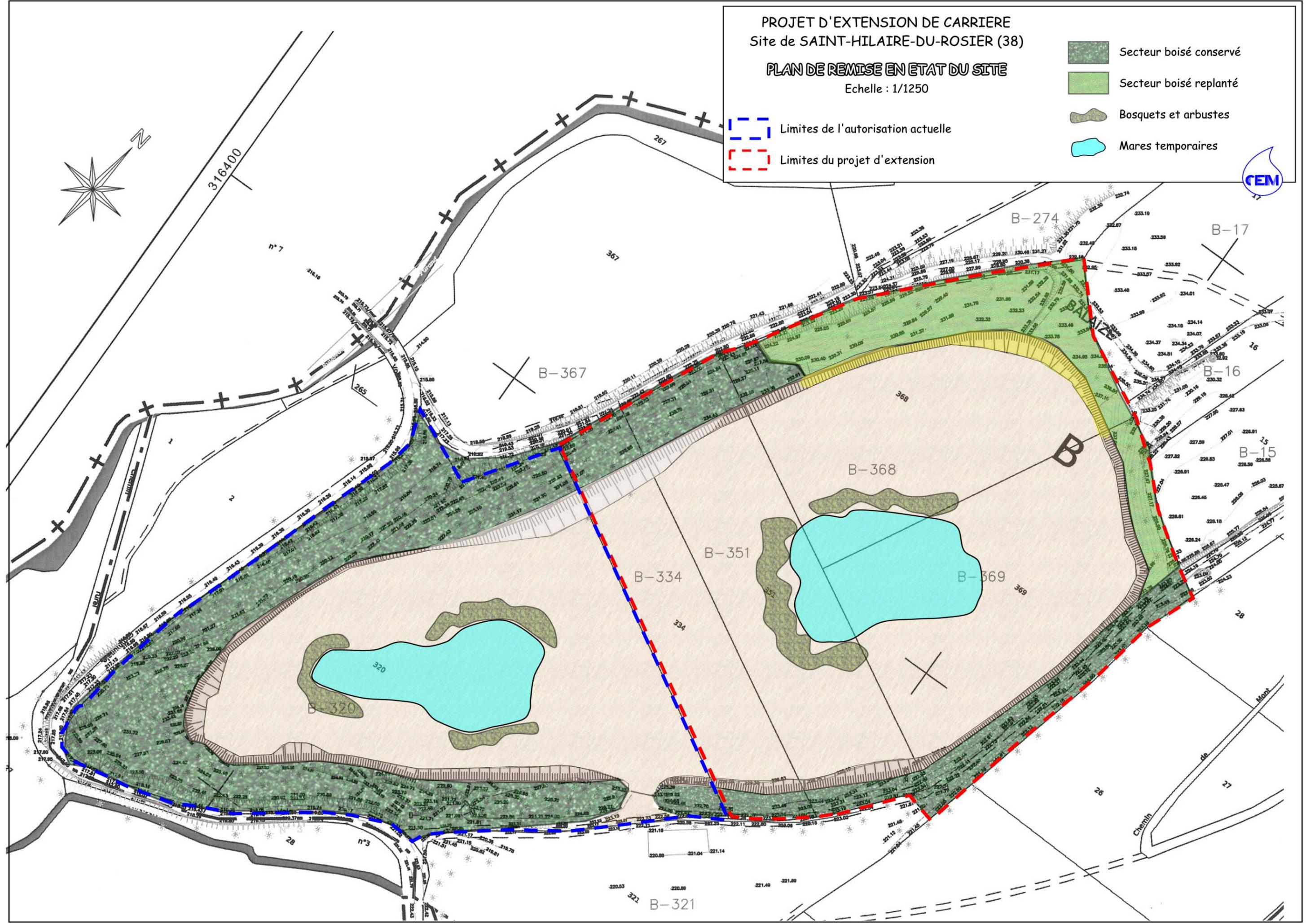
PROJET D'EXTENSION DE CARRIERE
Site de SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER (38)

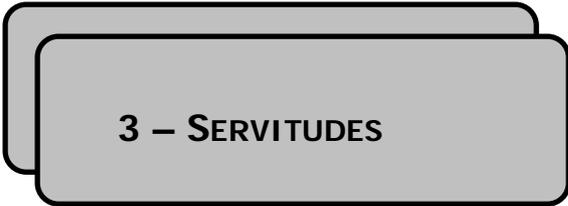
PLAN DE REMISE EN ETAT DU SITE

Echelle : 1/1250

-  Limites de l'autorisation actuelle
-  Limites du projet d'extension

-  Secteur boisé conservé
-  Secteur boisé replanté
-  Bosquets et arbustes
-  Mares temporaires





3 – SERVITUDES

3.1.URBANISME

L'exploitation actuelle se trouve en zone NCa du POS de SAINT HILAIRE DU ROSIER. Une révision du POS est nécessaire afin que le projet d'extension se trouve dans une zone de POS ou l'exploitation des carrières est également admise.

3.2.AU TITRE DU CODE DE LA SANTE

Il n'existe pas de captage pour l'alimentation en eau potable à proximité immédiate du site. Ce dernier n'est inséré dans aucun périmètre de protection de captage AEP.

3.3.AU TITRE DES SITES ET MONUMENTS INSCRITS OU CLASSES

Il n'y a pas de site ou de monument historique inscrit ou classé dans un rayon de 500 m autour du site.

3.4.AU TITRE DU CODE RURAL ET FORESTIER

Le site est couvert partiellement par un espace boisé. Une autorisation de défrichement sera nécessaire au préalable de l'octroi de l'autorisation « carrière ».

3.5.CONTRAINTE HYDRAULIQUES

Le site n'est pas en zone inondable.

3.6.CONTRAINTE ARCHEOLOGIQUES

Aucun site archéologique n'a été recensé sur le site durant l'exploitation actuelle.

3.7.AUTRES SERVITUDES

➤ Milieux naturels

La carrière actuelle et le projet d'extension sont couverts en totalité par la ZNIEFF de type n°1 n°3 800 0134 : Pelouse et boisement termophile de Balaize.

Il n'y a pas de site du réseau NATURA 2000 à proximité du projet.

➤ Appellation d'origine contrôlée

La commune de Saint Hilaire du Rosier est couverte par les appellations suivantes :

- AOC : noix de Grenoble ;
- IGP : emmental français Est-Central ;
- IGP : volailles de la Drôme.

3.8. SCHEMAS DIRECTEUR

➤ SDAGE – SAGE

Le territoire communal de Saint Hilaire du Rosier n'est pas concerné par un SAGE.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée & Corse approuvé le 20 décembre 1996 vise, de manière générale :

- la préservation des écosystèmes aquatiques ;
- la protection de toute pollution et la restauration de la qualité des eaux ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique.

Ce SDAGE est en cours d'actualisation.

➤ SDC de l'Isère

Le schéma Départemental des Carrières de l'Isère a été approuvé le 11 février 2004.

La carrière actuelle et le projet d'extension sont localisés en contrainte de classe 3 (référence – carte de synthèse des contraintes environnementales) du fait de la couverture du site par une zone AOC (Noix de Grenoble).

Par contre le site se trouvant couvert par une ZNIEFF de type 1 les orientations du SDC 38 précisées par l'article F.2.1 doivent être respectées :

- l'étude d'impact sera une étude renforcée, qui étudiera de manière détaillée l'ensemble des ZNIEFF, de même nature et situées dans un milieu homogène, présentes dans une zone délimitée par un rayon de 3 kilomètres autour du projet ;
- l'étude d'impact s'attachera à préciser l'état actuel des populations des espèces végétales et animales déterminantes qui ont motivé l'inscription de la zone en ZNIEFF et l'impact que pourrait avoir l'exploitation sur ces espèces patrimoniales ;
- l'étude d'impact s'attachera également à étudier les possibilités de circulation des espèces entre les ZNIEFF (notion de corridor écologique) ;
- une attention particulière devra donc être apportée à ces zones et les extensions ou ouvertures de carrières ne pourront y être autorisées que si l'étude d'impact démontre que le projet n'obère en rien l'intérêt patrimonial pour lequel le site a été classé.

4 – L'INTERET GENERAL DU PROJET

4.1. INTERETS ECONOMIQUES GENERAUX

4.1.1. L'exploitation des granulats

➤ Données nationales

La France produit chaque année 400 millions de tonnes de granulats. Avec 6,6 tonnes par an et par habitant les granulats sont une ressource minérale de grande consommation (2^{ème} ressource naturelle consommée par les Français après l'eau).

La production des industries extractives ne peut se faire qu'en fonction des gisements présents et des bassins de consommation. En effet les granulats sont des produits pondéreux à faible valeur ajoutée qui se transportent sur des distances relativement courtes. On compte en France 4 000 sites d'extraction de granulats. Ce chiffre montre bien qu'il s'agit d'une activité très dispersée sur le territoire national.

➤ Données générales

La région Rhône Alpes produit environ 41 millions de tonnes de granulats. Dans le département de l'Isère cette production est de 7,2 millions de tonnes qui se répartissent ainsi (données 2000) :

- Alluvions : 6 200 000 tonnes ;
- Roches dures : 1 025 000 tonnes.

Le secteur des granulats en Rhône Alpes emploie 5 600 salariés (année 2000) dont 1 400 environ dans le département de l'Isère.

➤ Données locales

- L'emploi

Le projet de Routière CHAMBARD permettra le maintien de 4 emplois et évitera de fragiliser la position économique de l'entreprise et donc les emplois actuels.

D'autre part, l'industrie des granulats par ses relations avec les fabricants de matériel, les prestations d'études ou de contrôle, les transports, les industries de transformation..., concourt au maintien de multiples activités.

Elle génère en moyenne en Rhône-Alpes quatre emplois induits ou indirects pour un emploi direct.

On trouvera ci-après, un extrait d'un dossier réalisé par l'UNICEM sur les industries de carrières et matériaux en Rhône-Alpes qui montre l'importance de ce secteur d'activité en Isère.

4.1.2. Valorisation des sables naturels

Le projet d'extension vise à valoriser des sables naturels qui n'ont pas besoin de traitement spécifique (concassage-lavage-criblage final) pour être valorisés.

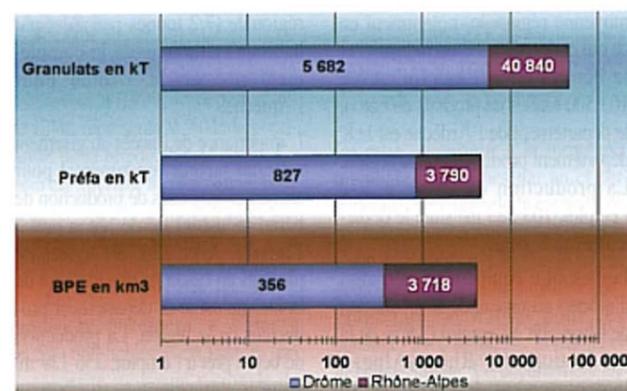


Tableau 15

Source : UNICEM - FIB - SSSI

production régionale. L'importance de la fabrication des blocs en béton fait de la Drôme le premier producteur de Rhône-Alpes avec 30 % de la fabrication régionale, ainsi que l'indique le tableau 15.

L'importance de la fabrication de produits à partir de bétons hydrauliques dans le département de la Drôme s'explique par la présence d'un bon gisement de matériaux alluvionnaires ayant conduit les entreprises à s'installer à proximité

des lieux d'extraction. Les coûts de transports s'en trouvent limités et l'incidence au regard de la valeur ajoutée des produits finis ou semi-finis est moindre.

L'ISERE

Avec 1 093 789 habitants selon le recensement 1999, le département de l'Isère représente 19,4 % de la population de la région Rhône-

Alpes, une place prépondérante dans l'économie régionale pour le département le plus étendu de Rhône-Alpes (17 % du territoire). Avec d'importants secteurs urbains, la densité de population au km² (147 hab./km²) est supérieure à la moyenne régionale (129 hab./km²).

L'Isère : premier département de Rhône-Alpes par le chiffre d'affaires des industries ressortissantes de l'UNICEM et par ses effectifs dans le secteur

Le chiffre d'affaires réalisé dans le département par les entreprises ressortissantes de l'UNICEM témoigne du même dynamisme : 216 M€ (2000), soit 21 % du chiffre d'affaires consolidé au niveau de la région (1 027 M€).

Cette proportion se vérifie également au niveau des effectifs : 1 366 emplois directs à l'échelle du

département pour 5 687 emplois sur la région dans les industries de carrières et matériaux de construction, soit un quart des effectifs.

Ces données situent le département de l'Isère au premier rang des départements de Rhône-Alpes ainsi que le montre le tableau 12.

La production de granulats atteint 7,224 millions de tonnes en 2000, soit 6,6 tonnes par an et par habitant. Ce ratio légèrement inférieur à la moyenne régionale (7,2 tonnes par an et par habitant) témoigne d'un équilibre dans les échanges entre départements voisins par les flux de proximité, malgré un déficit géologique en roches éruptives.

L'importance de l'accès au gisement reste un facteur fondamental pour alimenter les unités de production de béton industriel ou de béton prêt à l'emploi. Avec 729 332 tonnes de produits en béton, le département de l'Isère est le 3^e département producteur de la région. Avec une production de béton prêt à l'emploi de 731 984 m³, le département se situe au deuxième rang.

Le besoin d'équipement se traduit d'ailleurs au niveau de la production de béton prêt à l'emploi (20 % de la production de Rhône-Alpes), le département de l'Isère se plaçant au niveau de la moyenne régionale pour la consommation par habitant : 0,67 m³ par habitant et par an contre 0,66 au niveau régional.

Les bétons hydrauliques sont également destinés à la fabrication de produits manufacturés. Dans l'Isère, ils constituent une part importante des industries de carrières et matériaux de construction puisque, avec 554 salariés, ils représentent 26 % de l'ensemble des salariés de la branche. L'ensemble de ces unités de production a fabriqué au niveau du département 729 332 tonnes de produits manufacturés, soit 19 % de la production régionale (cf. tableau 16).

L'importance de la fabrication de

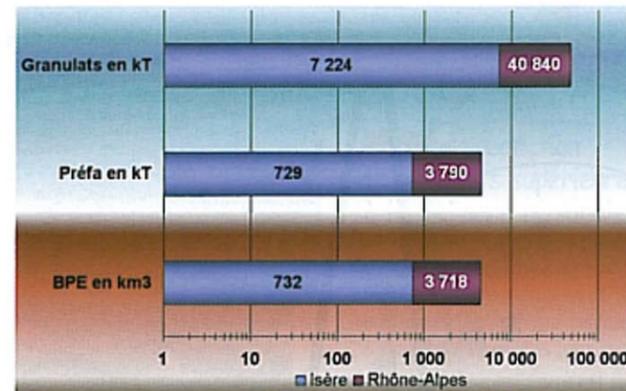


Tableau 16

Source : UNICEM - FIB - SSSI

produits à partir de bétons hydrauliques dans le département de l'Isère trouve son origine dans la richesse d'un gisement alluvionnaire ayant conduit les entreprises à s'installer à proximité des lieux d'extraction. La localisation peu éloignée du Grand Lyon est également un facteur déterminant tout comme la place prépondérante tenue par Grenoble, ville connue pour son centre industriel.

Enfin, le tableau des industries de carrières et matériaux de construction est complété par le

secteur des roches ornementales de construction qui emploie dans le département 256 salariés, soit 48 % de la branche, et génère un chiffre d'affaires de plus de 16,8 M€, soit également 45 % du chiffre d'affaires consolidé de la branche.

La présence dans le département de l'industrie cimentière et de la chaux est également un atout pour l'économie de la construction qui dépasse largement le département et la région.

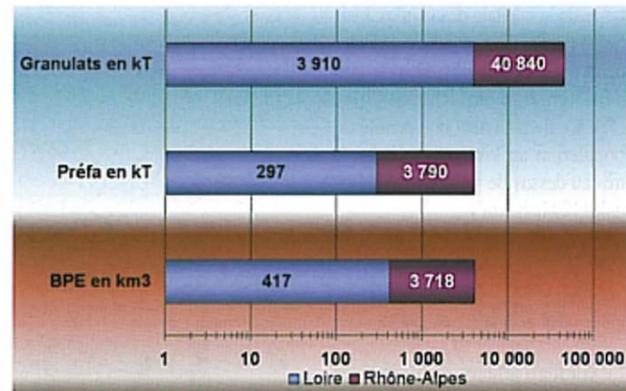
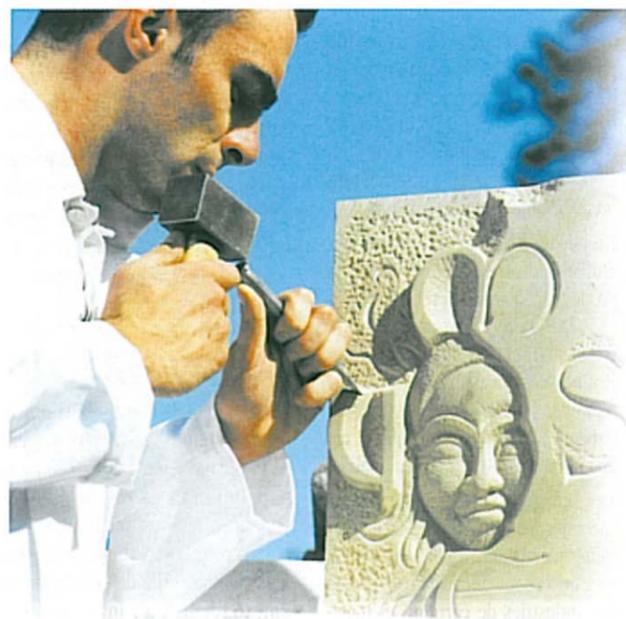


Tableau 17

Source : UNICEM - FIB - SSSI

LA LOIRE :

Avec 728 870 habitants selon le recensement 1999, le département de la Loire se situe au troisième rang de Rhône-Alpes représentant 12,9 % de la population régionale. Avec 10,9 % du territoire de la région, le département est fortement peuplé (152 hab./km²) ce qui est supérieur à la moyenne régionale (129 hab./km²).

Pourtant, le chiffre d'affaires réalisé dans le département par les entreprises ressortissantes de l'UNICEM n'exprime pas cette importance. Il est de 83 M€ (2000), soit seulement 8 % du chiffre d'affaires consolidé au niveau de la région (1 027 M€).

Les industries de carrières et matériaux de construction fournissent également peu d'emplois au regard de la population globale puisque, avec 468 emplois directs, la Loire se situe au 7^e rang sur les 5 687 emplois du secteur de la région comme le précise le tableau 12.

La Loire importe chaque année quelque 550 000 tonnes d'alluvions.

La production de granulats atteint 3,910 millions de tonnes en 2000, soit 5,4 tonnes par an et par habitant. Ce ratio nettement inférieur à la moyenne régionale (7,2 tonnes par an et par habitant) est le résultat

d'une dépendance en granulats, notamment en sables et graviers d'alluvions puisque le département importe environ chaque année 550 000 tonnes d'alluvions en provenance de la Saône-et-Loire, du Rhône et de l'Isère.

Le manque de matériaux alluvionnaires explique le faible volume atteint par les produits manufacturés en béton. Avec 296 805 tonnes produites en 2000, la Loire se place en 6^e rang des départements producteurs rhônalpins et ne pèse que pour 7,8 % dans la production régionale.

Ce contraste avec les caractéristiques géographiques du département est moins prononcé dans le béton prêt à l'emploi où la production est de 416 807 m³, soit 11 % de la production régionale, et une consommation par habitant de l'ordre de 0,57 m³, ce qui est conforme à la moyenne nationale (0,54 m³/hab.) tout en étant légèrement en-dessous de la moyenne régionale (0,66 m³/hab.) (voir tableau 17).

LE RHONE

Avec 1 578 423 habitants selon le recensement 1999, le département du Rhône est le département le plus peuplé de la région avec 28 % des habitants de Rhône-Alpes. Cette place lui est accordée par l'impor-



Carrière des "Pérouses"

En matière de développement durable ce sable se substitue aux sables des carrières alluvionnaires de la plaine de Bièvre (carrières d'IZEAUX, SILLANS, BEVENAIS ou GILLONNAY). Dans ces carrières le sable et gravier doit être :

- scalpé ;
- trié ;
- éventuellement concassé ;
- criblé ;
- lavé.

pour être commercialisé.

On observe que toutes ces opérations sont énergivores et comparées au seul criblage du sable naturel, ne vont pas dans le sens d'un développement durable.

De plus le sable naturel de Saint-Hilaire du Rosier est utilisé par les agriculteurs locaux sous forme de lisier pour les élevages avicoles. Cette utilisation très locale permet de valoriser un matériau de proximité.

4.2. INTERETS POUR LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DU ROSIER

4.2.1. Présentation sommaire de la commune de Saint Hilaire du Rosier

Le territoire communal de Saint Hilaire du Rosier s'étend sur une superficie de 1 642 hectares dans la partie Ouest du département de l'Isère en limite avec le département de la Drôme.

Située en bordure Sud des Chambarans Saint Hilaire du Rosier se trouve sur la RN 92 qui relie Grenoble à Valence.

Le territoire communal est relativement boisé ce qui explique une SAU (Surface Agricole Utilisée) de 966 hectares (58,8 % du territoire communal) le nombre d'exploitations agricole reste très élevé (52).

La population communale est passée de 1 559 habitants en 1982 à 1946 habitants en 2006.

4.2.2. Intérêts du projet pour la commune de Saint Hilaire du Rosier

Le projet de Routière CHAMBARD présente un intérêt général pour la commune dans la mesure où il permet le maintien d'une activité économique existante sur le territoire. Cette activité est source de revenus et d'emplois.

Le montant de la taxe professionnelle actuellement perçue par la commune est de 5 000 € par an. Ce montant sera doublé dans le cadre de la pérennisation du site.

D'autre part, Routière CHAMBARD s'est engagée avec la commune de SAINT HILAIRE DU ROSIER à améliorer la visibilité de la voie communale aux abords du site (virages dangereux).

Enfin le chemin d'accès à la carrière sera aménagé par Routière CHAMBARD.

ANNEXES

Liste des Annexes

Annexe 1 : Autorisations administratives

Annexe 2 : Qualité des matériaux

ANNEXE 1 – Autorisations administratives

Direction
Bureau

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

298-4809
FIN = MAI 2008

Le Préfet de l'Isère, Officier de la Légion d'Honneur,

VU la demande en date du 17 janvier 1970, par laquelle Monsieur CHABAUD Raymond de nationalité française, domicilié à ST MARCELIN, 6 rue Branly agissant au nom de la SARL. CATRAP siège social à ST MARCELIN, avenue de Chatte sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert, en terre ferme, sur le territoire de la Commune de ST HILAIRE DU ROSIER,

VU les avis exprimés au cours de l'instruction réglementaire,

LE demandeur entendu,

VU le Code Minier, notamment son article 106, et la loi n° 70-1 du 2 janvier 1970,

VU le décret n° 71.792 du 20 septembre 1971 relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renonciations à celles-ci,

SUR la proposition de l'Ingénieur en Chef des Mines, Chef du Service de l'Industrie et des Mines Rhônes Alpes,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : La SARL. CATRAP dont le siège social est à ST MARCELIN, avenue de Chatte est autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert, en terre ferme de sable sur le territoire de la commune de ST HILAIRE DU ROSIER parcelles cadastrées sous les références suivantes :
- lieu-dit : Balaize - section B
parcelles 13 p, 19 p d'une superficie globale approximative de 20.000 m² dans les limites indiquées sur le plan joint à la demande.

ARTICLE 2 : La présente autorisation, délivrée sous réserve des droits des tiers est accordée pour une durée de 50 ans.

Elle n'a d'effet que dans les limites des droits de propriété ou de forage dont le pétitionnaire est titulaire.

ARTICLE 3 : Sans préjudice de l'observation des lois et règlements applicables et des mesures particulières de police prescrites en application de l'article 84 du Code Minier, l'exploitation sera conduite et les terrains exploités et remis en état conformément aux conditions et mesures particulières fixées aux articles 4 et 5 ci-après.

Parcelle B 320
2 ha 56 a 07 ca
Propriétaire : SA CATRAP

ARTICLE 4 - Conditions particulières d'exploitation :

. L'exploitation sera limitée, en profondeur, au niveau de la route bordant la carrière

. Toutes dispositions seront prises pour éviter le renversement ou l'épandage sur le sol des carburants ou hydrocarbures utilisés.

. Les carburants et hydrocarbures nécessaires au fonctionnement du chantier seront déposés sur une aire étanche dans laquelle sera aménagé un puisard de récupération des déversements accidentels. Si les eaux pluviales provenant de l'aire étanche sont déversées dans le milieu naturel, elles doivent, au préalable, traverser un décanteur-deshuileur.

. Tout déversement d'ordures ménagères ou de déchets industriels dans la fouille est rigoureusement interdit.

ARTICLE 5 - Mesures de remise en état des terrains :

Les mesures de remise en état des terrains comporteront :

5.1. - en cours d'exploitation :

. la conservation des terres de découverte
. la rectification des fronts de taille délaissés, à une pente compatible avec la tenue des terrains ou maximale de 45 degrés.

. le nettoyage des zones exploitées ; les déchets de bois, racines seront brûlés ou évacués à la décharge publique.

. le remblayage total ou partiel des zones exploitées, avec les déblais de l'exploitation.

. le régalaie de ces zones exploitées et l'épandage des terres de découverte sur les terrains.

5.2. - en fin d'exploitation :

. la rectification des fronts de taille, et le nettoyage des terrains comme il est dit à l'alinéa 5.1 ci-dessus.

. le régalaie du sol (ou) du carreau de l'exploitation et l'épandage des terres de découverte sur les terrains.

Les opérations visées à l'alinéa 5.2 ci-dessus devront être achevées un an au plus tard après l'arrêt de l'exploitation. Notification de cet achèvement sera faite à l'Ingénieur en Chef des Mines.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel de l'Isère. Un extrait comprenant les articles 1 à 5 sera affiché par les soins du maire de ST HILAIRE DU ROSIER et publié, aux frais du pétitionnaire dans un journal (régional ou publié dans tout le département) habilité à recevoir les annonces légales.

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur l'Ingénieur en Chef des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,
- Monsieur le Maire de ST HILAIRE DU ROSIER.

GRENOBLE, le 30 ~~MAR~~ 1978

LE PREFET,

Pour le Préfet, le Sous-Préfet chargé
de l'Arrondissement de Grenoble,

Signé : L. MEYSON

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Departement : 38
Commune : SAINT HILAIRE DU ROSIER (394)

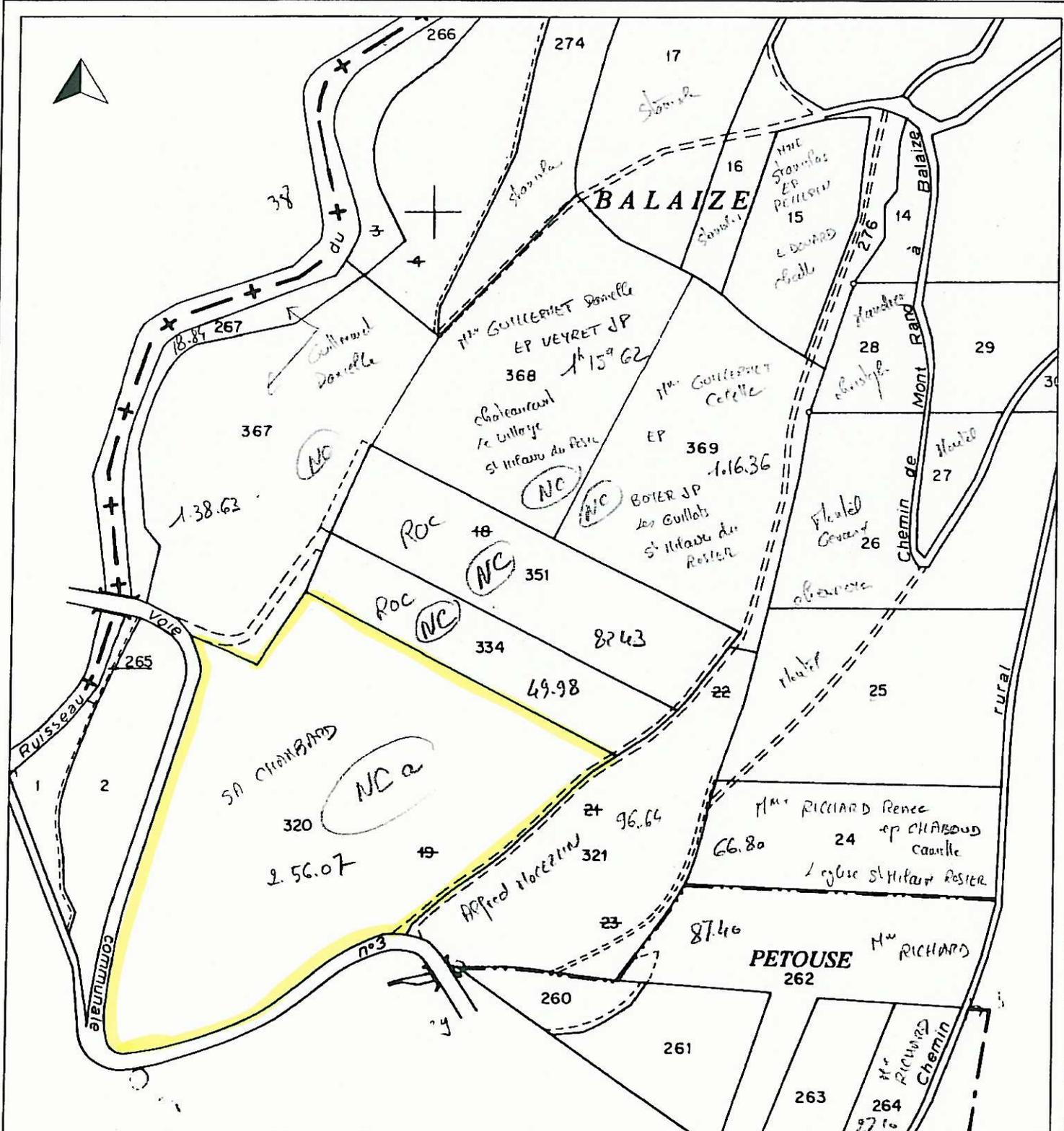
Section : 0B01
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'edition : 1/2500
Date de l'edition : 16-09-2005

Numéro d'ordre du registre de constatation des droits:
Cachet du service d'origine
à 10^h

VEYRET (COURTESY) Danielle = 200m sans de Haine
BOYER (COURTESY) Catherine = 100m adjointe

Service du Cadastre

Extrait certifié conforme au plan cadastral informatisé à la date du : ____/____/____
A _____
Le _____
L' _____



ANNEXE 2– Qualité des matériaux



Nurieux-Volognat, le 22 juin 2006

Laboratoire Granulats & Sols 01

9, Allée des Grands Jardins
01460 NURIEUX – VOLOGNAT
tel : 04.74.76.60.94
fax : 04.74.76.63.84

Objet : Rapport
Référence : 2006-042_AA.doc

S.A. CHAMBNARD Routière

Monsieur,

Veillez trouvez ci après les résultats d'essais réalisés sur le sable de Saint Hilaire du Rosier, ci-joint la facture concernant ces essais et le devis pour le contrôle des granulats pour enrobé de La Sone.

□ Sable de Saint Hilaire du Rosier.

La granulométrie du sable, après criblage à 5mm, montre un sable à grains fins (module de finesse faible $FM=1.72$) dont la fraction 0.250/0.500 est importante.

Sa propreté est moyenne $MB=2.4$ et $SE=68$.

L'analyse chimique (sulfate, chlorure, soufre, matières humiques, contaminants légers) établi des valeurs n'entraînant pas de difficulté de prise ou d'aspect du béton.

Le résultat d'absorption d'eau inférieur à 1% permet de considérer ce granulat comme résistant à l'action du gel-dégel.

Ce granulat ne peut pas être utilisé en tant que tel comme sable à béton car il est trop fin et pas assez propre. Par contre, il est possible de l'incorporer à un sable plus grossier, selon un dosage à établir, pour améliorer la finesse du mortier et donner un meilleur aspect fini au béton.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

L.G.S. 01

Philippe FAURE

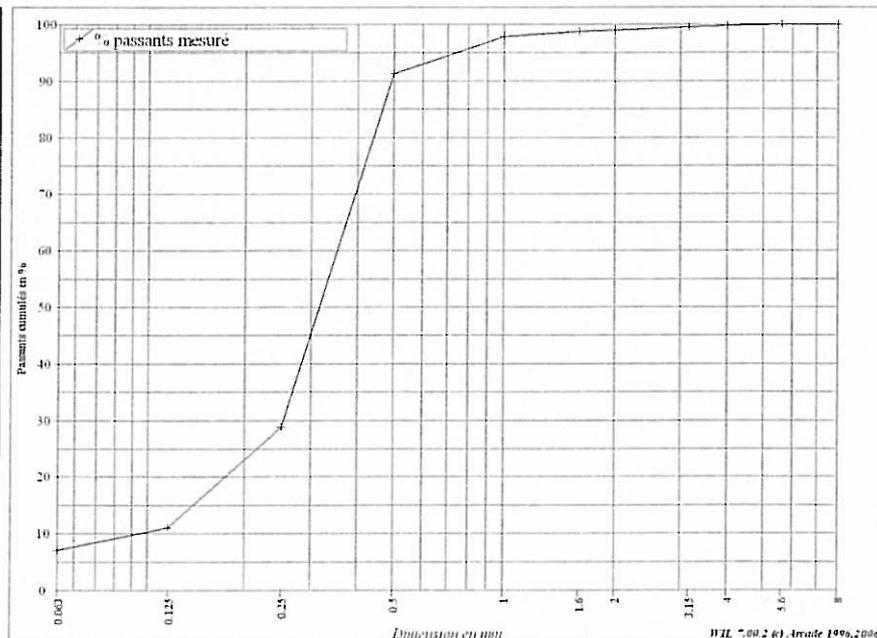
Producteur : Saint Hilaire du Rosier
Granulats : Sable 0/4 - béton hydraulique
Péetrographie : Granulats naturel d'origine glaciaire et/ou fluvial

Utilisateur : Saint Hilaire du Rosier

| | |
|---------------------|---------------|
| Prélèvement n° 1903 | le 15/05/2006 |
| Origine | Stock |
| Fait par | LGS 01 |

| ESSAIS | Valeur | Norme |
|--|------------------------|----------------------------|
| Masse volumique réelle (MVR) | 2.65 Mg/m ³ | EN 1097-6 |
| Absorption d'eau (WA24) | 0.17 % | EN 1097-6. art 7.8 ou 9 |
| Teneur en fines (f) | 7.0 % | EN 933-1 |
| Module de finesse (FM) | 1.72 | EN 12620 anB. EN 13139 anA |
| Evaluation des fines - MB (0/2) (MB) | 2.4 g | EN 933-9 |
| Evaluation des fines - Equivalent de sable (SE) | 68 | EN 933-8 |
| Sulfate soluble dans l'acide (AS) | < à 0.15 | EN 1744-1 art12 |
| Chlorures (C) | < à 0.01 | EN 1744-1. art7.8 ou 9 |
| Soufre total (S) | < à 0.06 | EN 1744-1 Art.11 |
| Détermination de la teneur en matière humique (MH) | Test négatif | EN 1744-1 Art.15-1 |
| Teneur en contaminants légers (LPC) | < à 0.05 | EN 1744-1 Art.14-2 |

| Analyse granulométrique | |
|-------------------------|-----------|
| Tamises | % tamisat |
| 8.000 | 100.0 |
| 5.600 | 100.0 |
| 4.000 | 99.8 |
| 3.150 | 99.5 |
| 2.000 | 99.0 |
| 1.600 | 98.7 |
| 1.000 | 97.8 |
| 0.500 | 91.3 |
| 0.250 | 28.8 |
| 0.125 | 11.0 |
| 0.063 | 7.1 |



L.G.S 01 - Philippe FAURE

(Signature manuscrite)